

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	05.12.2013		-	DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s): Commission Police du commerce, établissements publics et tourisme	Lié à: ad 13.003
Titre: Projet de loi sur les établissements publics (LEP)	
<p>Contenu:</p> <p>Amendement LR</p> <p>Article 8, al. 3</p> <p>³En cas de troubles <u>ou d'activités manifestement illicites</u> auxquels il ne peut mettre fin, il prévient la police.</p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

